



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 54671

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'attestation scolaire de sécurité routière. Cette attestation est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2004 pour l'inscription au permis de conduire des catégories A, A1 et B. Or les élèves n'ayant pas réussi à obtenir cette attestation en classe de troisième, peuvent certes retenter leur chance en classe de seconde mais ce, sans nouvelle formation. Elle lui demande s'il est envisagé d'offrir à ces élèves une formation supplémentaire en seconde de manière à leur donner plus de chances pour l'obtention de cette attestation importante pour leur avenir.

Texte de la réponse

La préparation aux attestations scolaires de sécurité routière est effectuée dans les collèges sous la responsabilité des enseignants concernés. Ceux-ci sont destinataires de livrets de préparation mis à jour annuellement en fonction des épreuves proposées. De plus, les fiches pédagogiques contenues dans ces livrets sont en ligne sur le site de la direction de l'enseignement scolaire (Eduscol). Des liens avec les sites des différents partenaires impliqués dans ce domaine permettent de compléter cette aide. Depuis cette année, les lycées sont concernés puisqu'ils accueillent des élèves devant présenter à nouveau l'examen à la session 2005. En conséquence, en complément de la formation qui a été dispensée au sein des collèges par les équipes enseignantes, il a été décidé de mettre un certain nombre d'outils à disposition de l'ensemble des collégiens de 5e et de 3e et des lycéens se préparant aux épreuves de la session 2005, au nombre desquels figurent les élèves ayant échoué à l'ASSR en 2004. Ainsi, depuis le 15 septembre 2004, les ressources à destination des élèves sont en ligne, ou accessibles en lien, à partir du site pédagogique de la DESCO (Eduscol).

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54671

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10372

Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2750